DE_2026_074

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date convocation : 19 septembre 2026

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 16h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Eric ADAM, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION

Absent(e)s et représenté(e)s: Raphaël COUDERC représenté par Etienne VION, Dominique LESIOURD représenté par François ROUVEYROL, Anny ROUMEJON représentée par Caroline VIDHAMALI

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Création d'un comité consultatif pour le cimetière

A l'invitation du maire, les élus du Conseil municipal ont constaté, au même titre que les habitants qui se sont déplacés à la mairie, que les plans et les documents pour la gestion du cimetière sont difficilement exploitables et illisibles, surtout en situation d'urgence. Il est nécessaire de remettre de l'ordre et de la rigueur dans les affaires du cimetière.

M le Maire propose la création d'un Comité consultatif associant des élus et des habitants intéressés. Ce Comité devra dans les meilleurs délais édifier un nouveau plan du cimetière 45 ans après celui réalisé par l'ancien Maire, Monsieur Gerbaud et rectifier ou régulariser toutes les erreurs qui se sont accumulées ces dernières années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un Comité consultatif associant des élus et des habitants intéressés pour élaborer un nouveau plan de cimetière et mettre à jour la liste des concessions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de reception de l'AR: 25/09/2026
048-214800195-DE_2026_074-DE
A G E D I

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de reception de l'AR: 25/09/2026
048-214800195-DE_2026_074-DE
A G E D I